

## Comment demander l'autorisation de la mutuelle pour reprendre le travail à temps partiel (mi-temps médical) ?

Mise à jour : Mercredi 24 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous devez compléter un **formulaire** pour :

- **déclarer** votre reprise du travail ;
- demander l'**autorisation** du médecin-conseil de la mutuelle.

C'est le même formulaire pour les 2 démarches.

Vous pouvez demander ce formulaire à votre mutuelle ou le trouver sur le site de votre mutuelle.

Vous devez remettre ce formulaire à votre mutuelle **au plus tard le premier jour ouvrable avant** votre reprise.

Par exemple, si vous reprenez le travail un mercredi, vous devez remettre le formulaire au plus tard le mardi qui précède.

Vous indiquez dans le formulaire :

- chez quel employeur vous reprenez un travail (cela peut être le même employeur que celui avant votre incapacité ou un autre) ;
- quelles tâches vous accomplirez ;
- quels seront vos horaires ;
- etc.

Vous pouvez **déjà commencer à travailler** avant d'obtenir l'autorisation de la mutuelle.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Puis-je déjà commencer à travailler en attendant l'autorisation du médecin-conseil de la mutuelle \(mi-temps médicale ?\)](#)".

Pour plus d'informations, voyez le site de [l'INAMI](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Articles 100 §2, 101 et 104 1° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 230, 245decies et 245undecies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

#### Les documents types

Aucun document type lié.

